

Aide exceptionnelle : commerçants et artisans sinistrés en août 2024

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

La Région Île-de-France apporte son soutien aux commerçants et artisans touchés par les intempéries d'août 2024 en Seine-et-Marne, avec une aide forfaitaire de 2 000 € par entreprise.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les commerçants et artisans dont les activités ont été affectées par les intempéries survenues en août 2024, dans les communes touchées par les crues des Petit et Grand Morin en Seine-et-Marne.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent avoir subi des dommages matériels ou une perte de chiffre d'affaires supérieure à 2 000 € en raison des inondations.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide est destinée à couvrir les frais nécessaires à la reprise rapide de l'activité, y compris les réparations et autres coûts liés aux dégâts subis.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Une aide forfaitaire de 2 000 € est prévue pour chaque commerçant ou artisan éligible.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les entreprises concernées doivent se rapprocher de la Région Île-de-France pour déposer leur demande.

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE